



**LA  
RÉGLEMENTATION  
DES ALLÉGATIONS  
COSMÉTIQUES**

MINIBOOK 2022

|  |       |
|--|-------|
| <b>INTRODUCTION</b> .....  | p. 1  |
| Allégations : les Critères Communs .....   | p. 2  |
| Allégations : les lignes directrices .....   | p. 5  |
| "Sans...", "Hypoallergénique"... : quel statut pour ces allégations ? .....          | p. 15 |
| Allégations : les nouvelles règles pour les produits cosmétiques .....               | p. 21 |
| Allégations "Sans..." : les précisions des autorités de contrôle<br>françaises ..... | p. 26 |
| Les allégations "Sans..." à l'International .....                                    | p. 29 |
| Le nouveau cadre réglementaire des allégations environnementales .....               | p. 32 |
| Les allégations environnementales à l'International .....                            | p. 39 |

---

# Introduction

---

Elles ont très longtemps bénéficié d'un régime de (presque) totale liberté. Mais depuis la publication du Règlement Cosmétiques européen 1223/2009, les allégations ont été de plus en plus strictement encadrées.

Ce sont d'abord les "Critères communs" que les allégations doivent respecter pour pouvoir être utilisées qui ont posé de grands principes : conformité à la législation, véracité, preuves pour les justifier, sincérité, équité (notamment vis-à-vis de la concurrence), formulation permettant au consommateur un choix en toute connaissance de cause... Principes qui ont été explicités par des Lignes directrices émanant de la Commission européenne.

Faute, peut-être, d'avoir été parfaitement suivis par l'ensemble des acteurs du secteur, ces principes ont été encore précisés et durcis : un Document technique produit par un groupe de travail dédié au niveau européen, puis la 8e révision de la Recommandation "Produits Cosmétiques" de l'ARPP française ont institué une quasi interdiction de certaines d'entre elles, notamment les "Sans..." ou l'allégation "Hypoallergénique"...

Plus récemment, les législations environnementales, celles de la France faisant figure de pionnières appelées à en inspirer beaucoup d'autre de part le monde, ont établi d'autres interdictions : on ne pourra plus bientôt revendiquer d'être "respectueux de l'environnement", "vert" ou "non polluant" ni même peut-être "biodégradable"...

L'heure n'est pas encore à une liste positive d'allégations permises comme le connaît l'industrie agro-alimentaire (du moins en Europe), mais l'étau se resserre, et, sous peine d'être jugé non conforme par les autorités de contrôle, il vaut mieux bien peser chaque mot des revendications que l'on veut apposer sur l'étiquette d'un produit cosmétique.

En France, en Europe et à l'International, ce Minibook fait le point sur l'essentiel de ce qu'il faut savoir avant de concevoir une allégation cosmétique. Les bases indispensables pour éviter de franchir la ligne rouge...

© CosmeticOBS-L'Observatoire des Cosmétiques, 2022  
8 rue Bernard Iské  
92350 Le Plessis-Robinson – France

51,70 €  
ISBN : 979-10-92544-92-3



[info@cosmeticobs.com](mailto:info@cosmeticobs.com)  
[cosmeticobs.com](http://cosmeticobs.com)